



Assurance charges d'emprunt de copropriété

Fiche d'information

Une assurance simple à souscrire qui couvre le non-paiement des copropriétaires.

Assuré	L'association des copropriétaires. La copropriété a un caractère principalement résidentiel.
Couverture	Le non-paiement par un ou plusieurs copropriétaire(s) des charges mensuelles relatives à leur quote-part due dans le cadre du remboursement du crédit.
Durée	Une couverture irrévocable pour toute la durée du crédit.
Demande de couverture et frais	Le syndic de la copropriété fait une demande de couverture à Atradius. Un montant forfaitaire de 6€ (HT)* sera facturé par copropriétaire au moment de la signature de la police.
Prime	Prime unique à la signature de la police. Le montant de la prime dépend de la durée du crédit et du profil de risque de la copropriété. Minimum de prime de 546 € taxe incluse*.
Rappels des impayés	Le syndic enverra 3 rappels. Le dernier, la mise en demeure envoyée par recommandé, devra faire mention du transfert du dossier à Atradius.
Constitution du sinistre	Lorsque 3 appels mensuels de charges (consécutives ou non) sont impayés par un copropriétaire.
Déclaration du sinistre	Dans les 30 jours de la constitution du sinistre.
Indemnité	100% des 3 appels mensuels de charges relatifs au crédit, échus et impayés, augmentés de 100% de la quote-part du copropriétaire défaillant, montant non-échu (capital et intérêts).
Délai d'indemnisation	Atradius indemniserà, dans les 30 jours après la réception du dossier complet, les 3 appels de charges du crédit échus et impayés. Ensuite, un versement mensuel correspondant à la quote-part du copropriétaire défaillant sera effectué sur le compte de la copropriété.
Annulation de la couverture	En cas de résiliation, résolution ou annulation de contrat de crédit ou encore en cas de fraude, détournement des fonds.
Droit applicable	Droit belge.

*Taxe sur les assurances actuellement de 9,25%

La copropriété peut en toute sérénité conclure un contrat de crédit pour le financement des travaux. L'assurance protège la copropriété contre les copropriétaires défaillants.

Atouts de l'assurance charges d'emprunt :

- Tous les copropriétaires sont couverts, sans exception : les copropriétaires participant au crédit et les copropriétaires ne participant pas au crédit.
- La copropriété ne doit plus engager de procédure de recouvrement ni en supporter les frais.
- Les copropriétaires en ordre de paiement ne seront plus appelés à combler le défaut de paiement d'un ou plusieurs copropriétaires.

Que se passe-t-il en cas de vente d'un appartement ?

- Les obligations du copropriétaire vendeur envers la copropriété seront transférées automatiquement sur le nouveau copropriétaire.
- Ce nouveau copropriétaire profitera des mêmes avantages de l'assurance charges d'emprunt.

Que se passe-t-il si un des copropriétaires est en règlement collectif de dettes ?

- Dès que le syndic recevra la signification de l'ordonnance d'admissibilité, il devra déclarer sa créance auprès du médiateur endéans les 30 jours.

Que se passe-t-il en cas de changement de syndic ?

- Les droits et devoirs des parties restent inchangés.
- Les coordonnées du nouveau syndic seront communiquées à Atradius.

Informations pratiques

- Toute décision de souscrire l'assurance-crédit pour l'ACP doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.
- En cas de plainte vous pouvez vous adresser :
 - Au service plainte Atradius ICP : Avenue Prince de Liège, 78 - 5000 Namur
 - à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (www.onbudsman.as)
- Cette fiche d'information est valable en date du 01.01.2017 et peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page de notre site : www.atradiuscip.com
- Pour toute demande d'assurance charges d'emprunt de copropriété : icpcommercial@atradius.com

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :
Par mail : icpcommercial@atradius.com
Par téléphone : 081/32.46.17

Ce document ne constitue pas un engagement contractuel

Atradius Instalment Credit Protection (ICP)

Division of Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
Avenue Prince de Liège 78
B-5100 NAMUR
TVA BE0661.624.528
icpcommercial@atradius.com
www.atradiusicp.com

Siège Social
Paseo de la Castellana 4
28046 Madrid (ES)
Registre du commerce
Madrid M-171.144

Entreprise d'assurances agréée pour pratiquer les branches 14 et 15 par
voie de succursale en Belgique sous le n° 3004

Prêt/ACP-Assuré/BE-FR/01 2019